

Lyon, le 18 octobre 2021

**Référence courrier : CODEP-LYO-2021-048500**

**CERAP**  
**448 avenue de la Floure**  
**Zone Artisanale de Berret**  
**30200 BAGNOLS SUR CEZE**

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles de radioprotection (OARP)  
Nature de l'inspection : Contrôle de supervision inopiné  
Organisme : CERAP  
Numéro d'agrément : OARP0071

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- [3] Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- [4] Instruction n° DGT/ASN/2018/229 du 2 octobre 2018 relative à la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants (Chapitre Ier du titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail).
- [5] Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé le 13 octobre 2021 à un contrôle de supervision inopiné d'un contrôleur de votre organisme lors du renouvellement de la vérification initiale de sources scellées au sein du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey (01).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Le contrôle de supervision inopiné du 13 octobre 2021 visait à contrôler le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes par un contrôleur de l'organisme agréé CERAP lors du renouvellement de la vérification initiale de sources scellées au sein du centre nucléaire de production d'électricité du Bugey (01).

L'inspecteur a examiné les documents opérationnels mis à la disposition du contrôleur, leur respect par le contrôleur et les moyens de mesure utilisés pour réaliser les contrôles prévus par la décision n°2010-DC-0191 susmentionné. La réalisation des contrôles a été jugée satisfaisante.

L'ASN a noté que le contrôleur avait connaissance de sa documentation technique, du cadre de son intervention et disposait des informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Toutefois, l'inspecteur a relevé plusieurs constats lors de ce contrôle de supervision qui font l'objet des demandes d'informations complémentaires ci-dessous.

## **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

*Néant*

## **B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### Habilitation du contrôleur

Le point 8.2 de l'annexe 4 de la décision n°2010-DC-0191 de l'ASN, citée en référence, précise que les employés de l'organisme susceptibles de faire des contrôles de radioprotection doivent être habilités à la réalisation de ces contrôles par le responsable de l'OARP sur la base de critères de compétence et d'aptitude prédéfinis. Les modalités et les résultats de l'habilitation doivent être documentés et tenus à la disposition de l'ASN.

L'habilitation du contrôleur n'a pas pu être présentée par l'intervenant le jour de l'inspection.

**Demande B1 : Je vous demande de me transmettre une copie de l'habilitation du contrôleur supervisé le 13 octobre 2021.**

### Liste du matériel utilisé

Le point 9.4 de l'annexe 4 de la décision précitée demande que la liste du matériel utilisé pour la réalisation des contrôles prévus dans le cadre de l'agrément soit tenu à la disposition de l'ASN. Par ailleurs, l'annexe 3 de cette décision indique que les documents concernant les matériels soient transmis lors de la demande de renouvellement d'agrément.

L'inspecteur a relevé que l'appareil Como 170 (Saphymo) n°40707 ne figure pas dans l'inventaire du 18/06/2018 transmis dans le cadre de la dernière demande de renouvellement d'agrément.

**Demande B2 : Je vous demande de me transmettre l'inventaire actualisé de votre matériel de mesure.**

### Application des procédures

Votre mode opératoire MO/RP/0496 « Contrôles techniques de radioprotection des sources scellées » préconise pour les mesures indirectes de contamination surfacique de sources scellées au Cs137 l'utilisation de sonde beta ou sonde beta mou (SB ou SBM).

L'inspecteur a relevé que le contrôleur a utilisé un contaminamètre Como 170 (Saphymo) pour réaliser les mesures indirectes de contamination d'une source scellée de Cs137. Le contrôleur a indiqué qu'il utilise fréquemment cet appareil pour ce type de contrôle.

**Demande B3 : Je vous demande de me confirmer que l'appareil utilisé Como 170 (Saphymo) lors du contrôle était bien adapté à la mesure réalisée. Vous ferez si nécessaire évoluer votre mode opératoire correspondant.**

Le mode opératoire MO/RP/0496 « Contrôles techniques de radioprotection des sources scellées » ainsi que le guide pratique INT/RP/0597 « Pour la réalisation des Contrôles Techniques de Radioprotection et d'Ambiance » prévoit l'enregistrement de la valeur du bruit de fond ambiant durant le contrôle.

L'inspecteur a constaté que le contrôleur a relevé la valeur du bruit de fond mesuré avec le contaminamètre (Como 170), après avoir évalué la contamination labile de surface de sources scellées par méthode de mesure indirecte (mesure au contact de frottis). Cette chronologie des mesures pourrait compromettre la qualité du contrôle en cas de contamination de l'appareil lors de la mesure effectuée au contact du détecteur avec un frottis contaminé.

**Demande B4 : Je vous demande de m'indiquer si les mesures indirectes de contamination doivent faire l'objet d'une mesure du bruit de fond. Le cas échéant, vous ferez évoluer vos modes opératoires en précisant la méthodologie et la chronologie associées à ce type de mesures.**

#### Rapport de contrôle

La décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN citée en référence prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

**Demande B5 : Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle relatif à l'intervention réalisée le 13 octobre 2021.**



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division de Lyon**

**Signé par**

**Laurent ALBERT**